

Compte Rendu de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F. Mercredi 24 Mai 2023

Personnes présentes :

- pour le BUREAU DIRECTEUR :

Florent RICHARD – Suzanne SEGUIN – Jean-Marie ETIENNE – Bernard HAEBERLE

- pour le CONSEIL d'ADMINISTRATION :

André ARNOUX - Dominique BOLZINGER – Gérard DUSSEAUX – Alain LALOGÉ –

Bernard LASSALLE – Jacques REMY

- pour la COMMISSION DE CONTRÔLE :

Michelle BLAISE – Michèle VIS – Yvon RECULEAU

- Personne excusée : Jean GOUJON

- Étaient représentées les sections :

ALSACE – ARDECHE/DROME – CENTRE/LOIR et CHER – MAINE et
LOIRE/SARTHE – MANCHE - NORD/PAS DE CALAIS – NORMANDIE –
SOMME/BOULONNAIS – VOSGES/LORRAINE

- Également présentes :

Dominique LECHAT (comptable de la FAGF) et Laurence ETIENNE (secrétaire de la FAGF)

9h15 – Ouverture de la séance :

1 – MOT d'ACCUEIL du PRESIDENT :

Un accueil chaleureux n'est jamais complet sans des mots chaleureux. C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons tous dans ce lieu. Nos efforts ont été de faire en sorte que vous vous sentiez comme chez vous, car c'est bien le cas, et vous n'hésiteriez surtout pas à nous faire connaître vos souhaits, vos doléances, ou votre satisfaction.

Je voudrais, comme chaque année, remercier et féliciter tous les membres du conseil d'administration, du conseil fédéral. Je souhaite que tout le monde ait bien conscience du travail et du temps que nos bénévoles consacrent à une fédération qui dépasse encore les 600 membres. Amis amputés et conjoints d'amputés, ayez toujours à l'esprit que votre fédération a été créée pour informer, défendre et secourir.

Pour les plus jeunes d'entre vous, les moins de 70 ans, demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre fédération, et non pas ce que votre fédération peut faire pour vous.

Votre présence à cette assemblée représente un encouragement à continuer de faire vivre notre fédération. Comme chaque année, il est important de souligner le travail de Jean-Marie ETIENNE rédacteur en chef bénévole du journal « l'Amputé de Guerre », pour la qualité et les informations données à nos adhérents mais aussi aux nombreux groupements qui demandent à recevoir notre journal. En effet, notre journal ne parle pas que du passé mais s'intéresse au droit de tous les ressortissants de l'ONaCVG. Rédacteur d'un journal c'est un travail à plein temps, de la rédaction des articles, des sujets à traiter, le titre, la relecture. Il faut souligner aussi l'implication :

- de notre secrétaire général, Bernard HAEBERLE, fils d'amputé, dévoué, qui répond toujours présents aux sollicitations du président.
- d'André ARNOUX, qui gère entièrement les colis, du choix des produits à l'envoi des colis
- de Jean GOUJON, trésorier national depuis de nombreuses années, toujours d'humeur égale, qui malgré l'âge, le handicap, continue sa mission avec efficacité et discrétion.

La FAGF constante dans son devoir de défense du droit des grands invalides et des conjoints survivants, doit prendre en compte le vieillissement difficile de ses adhérents qui représentent un nombre important de nonagénaires. Nous pouvons compter sur notre comptable Dominique LECHAT, qui est aussi un peu notre assistante sociale depuis bientôt 40 ans, ainsi que les présidents de section à l'écoute de ceux qui en ont besoin.

Les actions de la FAGF dans la défense des droits

La FAGF a été la seule association à s'apercevoir d'une erreur de revalorisation du point PMI au 01 janvier 2023 (15,59 € au lieu de 15,63 €). Nous avons alerté Madame MIRALLES, Ministre, secrétaire d'Etat qui a salué notre travail et pris rapidement une mesure de rattrapage (en mars de cette année)

La FAGF est également la première association à dénoncer le dispositif de revalorisation du point PMI (décalage avec l'augmentation des fonctionnaires entre 6 et 18 mois), nous avons également alerté Madame MIRALLES, ainsi que d'autres associations et fédérations pour que chacun puisse réagir.

Ces actions démontrent que la FAGF joue un rôle majeur dans la défense de nos droits, notamment celui des grands invalides.

Je vous rappelle que la FAGF a été la première association à avoir dénoncé le forfait urgence que voulait nous imposer le gouvernement. La première association ou peut-être la seule association à avoir eu de nombreux échanges avec un conseiller du ministre de la Solidarité et de la Santé, ainsi qu'avec plusieurs sénateurs notamment vosgiens, pour retirer cette mesure qui consistait à un début de détricotage de nos droits

La FAGF n'oublie pas d'alerter le monde combattant sur ces différents problèmes, cependant il semble que nous soyons la seule association à agir rapidement.

Enfin nous continuons à soutenir nos adhérents, les conjoints survivants à travers l'action sociale, les amputés dans le suivi de leur demande de pension militaire d'invalidité.

Toutes ces actions sont possibles grâce à une gestion stricte de notre budget et au bénévolat des administrateurs, en effet l'effectif salarié de la FAGF correspondant à 0,3 ETP (équivalent temps plein) bien inférieur au nombre de salariés d'associations équivalentes.

La FAGF cohérente dans ses actions de défense de nos droits propose les motions suivantes :

- Une revalorisation du supplément social des conjoints survivants non imposables. Proposition retenue par le comité d'entente des grands invalides de guerre ;
- Une évolution concomitante de la valeur du point PMI avec l'augmentation du salaire des fonctionnaires ;
- L'écart de la valeur du point PMI continue de se creuser par rapport à l'inflation, il atteint 9,75% au 01 janvier 2023, contre 6,70% au 01 janvier 202. Sans attendre le rapport prévu à l'article D125-5 du code des PMI-VG (en 2024), nous demandons une mesure exceptionnelle de 3,05% pour ne pas augmenter ce décalage déjà conséquent. (9,75%-6,70%)

2 – RAPPORT du SECRETAIRE GENERAL :

Voilà une année de plus s'est rajoutée au compteur qui rime avec absence pour certains à notre 90^{ème} A.G. de notre chère Fédération qui nous réunit aujourd'hui.

Une assemblée générale est un moment fort pour faire le point de nos effectifs :

- au 31/12/2022 la Fédération comptait 658 adhérents (289 amputés et 369 conjointes survivantes) mais à ce jour nous avons enregistré la cotisation que de 214 amputés et 310 conjointes survivantes.

Notre président fédéral a adressé un courrier au nouveau ministre des Armées, Sébastien LECORNU, dans lequel il rappelle les actions de notre Fédération depuis 2015 mais aussi nos préoccupations (fonds militaire de prévoyance – point PMI – droit à la tierce personne – la dissolution de l'hôpital militaire Desgenettes de LYON – le CERAH)

L'année 2022 a vu l'arrêt de certains groupements :

LOIRE ATLANTIQUE/VENDEE – MORBIHAN – RHONE/ALPES – AVEYRON – SAVOIE.

La commission sociale présidée par Suzanne SEGUIN a été destinataire de 5 dossiers de demande d'aide financière – un seul refus par manque des justificatifs sollicités.

En 2021, la FAGF avait accordé une subvention de 15000€ à l'association SOLDIS-ALGERIE pour l'érection d'un monument aux militaires disparus en ALGERIE.

La Fédération s'est mobilisée pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens en votant une enveloppe de 30.000€. L'aide prioritaire portait sur la livraison de palettes d'eau, de couches pour bébé et de lait en poudre. Je voudrais ici remercier et féliciter notre camarade André ARNOUX à l'origine de l'idée de cette aide humanitaire mais aussi en tant que gestionnaire dans la réalisation de ce vaste projet.

Le président soumet le rapport au vote de l'assemblée – le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – COMPTE RENDU FINANCIER : En l'absence de Jean GOUJON c'est Michèle VIS qui présente le rapport financier. Le compte d'exploitation pour l'exercice 2022, se solde par un déficit de 125.003,76€ (total charges = 429.867,03€ - total produits = 304.863,27€)

Elle commente également l'actif et le passif du bilan 2022.

4– RAPPORT de la COMMISSION de CONTRÔLE :

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 est lu par Michèle VIS.

Elle salue et remercie Jean GOUJON et Dominique LECHAT pour le sérieux du travail accompli.

Le rapport financier du Trésorier de la Fédération est adopté à l'unanimité des membres présents et quitus est donné au trésorier et décharge au Conseil d'Administration.

5 – MOT d'ACCUEIL du PRÉSIDENT de la FAGF aux INVITÉS :

Je souhaite la bienvenue à notre assemblée générale à nos fidèles partenaires, Mesdames Emmanuelle DOUBLE, Stéphanie DESPAUX qui va succéder à Madame DOUBLE, Rose-Lyne GUIGNE, Martine DELAVAQUERIE, Messieurs Jean-Marc SAEZ et Joseph BASCOU. Je salue le travail en commun entre vos différents services et les échanges constructifs avec notre fédération. Nos invités sont des acteurs de confiance avec qui nous avons plaisir à travailler.

Concernant l'ONaCVG :

Parfois nous découvrons des situations imprévues, qui ne rentrent pas dans les missions de l'ONaCVG, comme exemple un ressortissant amputé en EHPAD, son épouse à la maison qui doit continuer d'assumer les charges habituelles. L'épouse n'étant pas ressortissante de l'office, aucune aide ne peut lui être apportée. Cependant elle deviendra ressortissante de l'ONaCVG au décès de son époux alors qu'elle aura probablement moins de difficulté.

Une des missions de l'ONaCVG, la solidarité, s'exprime par une assistance administrative et un suivi personnalisé, encore faut-il que les ressortissants aient l'idée de la solliciter.

L'ONaCVG doit aller au-devant des ressortissants, les informer de leurs droits, comme la possibilité, sous conditions, de prendre sa retraite pour handicap à 55 ans pour les titulaires d'une PMI à partir de 50%. Autre idée, une convention entre l'ONaCVG et pôle emploi permettrait de guider les OPEX en difficulté vers des formations financées par l'office.

Des ONaCVG départementaux disparaîtront dans un avenir proche, faute de ressortissants, mais aussi faute d'avoir su s'adapter à la problématique de ses ressortissants, notamment les OPEX. Cependant, il faut noter aussi le manque de proposition des associations pour pérenniser cet organisme.

Instruction d'une demande de pension :

L'instruction d'une demande de pension au titre du code des PMI-VG implique l'intervention de plusieurs acteurs. Qu'il s'agisse d'une demande initiale, d'une aggravation ou bien d'un renouvellement, une expertise médicale préalable est nécessaire pour évaluer le niveau d'invalidité. Le ministère des armées s'appuie à cet effet sur un réseau d'environ 500 experts essentiellement issus du milieu civil. Si le service des pensions et des risques professionnels, ne peut influencer directement sur les agendas de ces spécialistes, il semble qu'il s'attache en revanche à recueillir les comptes rendus d'expertise le plus rapidement possible. Le stock de dossiers qui amenait aussi à des retards importants dans la gestion des demandes doit en 2023 être résorbé. Actuellement, les délais entre la demande et la notification seraient de l'ordre de 240 jours, délais raisonnables si c'est la réalité.

La commission de recours de l'invalidité (CRI) :

La Commission de recours de l'invalidité (CRI) instruit les recours formés notamment contre les décisions prises en matière de pension militaire d'invalidité (PMI) à savoir les décisions de rejet de demande de pension prises par le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) et les arrêtés de concession de pension pris par le service des retraites de l'État (SRE). Le fonctionnement de la CRI, même si 20% des dossiers obtiennent un agrément total ou partiel, malheureusement ne propose que très rarement une sur-expertise alors qu'elle en a la possibilité. Le requérant, souvent âgé, est alors obligé de saisir le tribunal administratif et de perdre encore des années dans la gestion du dossier.

Contentieux des PMI :

Depuis le 01 novembre 2019, le contentieux des PMI est transféré aux juridictions administratives ; les arguments de la DAJ en faveur de ce transfert étaient :

- que les requérants bénéficieront de la dématérialisation des procédures via Télérecours ce qui permettra de faciliter les échanges d'écriture et pièces
- les requérants bénéficieront de procédures plus rapides car les délais d'instruction sont courts (environ 10 mois)
- les parties bénéficieront d'une base de données s'agissant des jurisprudences, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.
- l'oralité des débats sera préservée car après les conclusions du rapporteur public, le requérant et son conseil peuvent s'exprimer et un échange peut s'instaurer.

Enfin oralement, la DAJ avait vendu au monde combattant une souplesse dans le traitement des dossiers, comme la prise en compte d'infirmité nouvelle en cas d'expertise ordonnée par le TA mais non demandée dans la demande initiale. Après un recul sur 4 ans d'expérience, il s'avère que ce n'est pas tout à fait la réalité, en effet des dossiers transférés au TA depuis le 01 novembre 2019 ne sont pas encore jugés. Des jugements qui prennent en compte strictement la mission commandée à l'expert, sans tenir compte des remarques du médecin conseil du requérant, finalement une justice froide.

Il n'y a pas de solutions magiques, mais une expertise dans un hôpital militaire serait peut-être un gage de qualité et de confiance pour l'invalidé.

Concernant le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressent la défense.

Concernant l'attribution de la tierce personne, en prévoyant que le dommage doit être la cause directe et déterminante du recours à l'assistance par une tierce personne, et non plus sa cause exclusive, le projet de loi assouplit les conditions prévues par l'article L. 133 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, permettant ainsi une simplification et une accélération du versement de la majoration pour tierce personne.

En attendant la promulgation de la loi, une phrase interpelle « Le présent article s'appliquera à toute demande d'indemnisation pour laquelle n'est pas intervenue une décision passée en force de chose jugée à la date de promulgation de la loi. »

Que devons-nous comprendre ?

Pour aller plus loin, pourquoi ne pas utiliser les dispositifs de droit commun à la place d'un expert qui souvent n'a que très peu d'expérience dans ce domaine, comme : l'équipe médico-sociale départementale APA, en charge de l'évaluation des besoins et de la situation d'une personne âgée vivant à domicile ayant demandé l'APA. Au cours d'une visite à domicile, elle évalue la situation de la personne âgée pour identifier ses besoins. L'équipe médico-sociale APA détermine le niveau de perte d'autonomie (GIR) de la personne à partir de la grille AGGIR. L'avantage de ce service est une véritable connaissance de l'étude des demandes de « tierce personne ». Autre formalité qui pourrait être simplifiée, c'est le renouvellement triennal de la PMI qui pourrait être automatique.

Contentieux sur l'attribution des allocations servies par l'Etablissement Public des Fonds de Prévoyance militaire et de l'Aéronautique (EPFT) au profit des militaires contraints de quitter le service pour blessure ou maladie imputable au service. Tous les militaires et assimilés sont, depuis 1984 obligatoirement affiliés, pour la couverture de certains risques, à des Fonds de prévoyance : le Fonds de Prévoyance Militaire (FPM) et le Fonds de Prévoyance de l'Aéronautique (FPA). Dans le passé un véritable « mur administratif » de connaissance était à franchir pour les militaires blessés. Dans les faits, la quasi-totalité des militaires éventuellement susceptibles d'en bénéficier et leur hiérarchie de proximité, étaient dans l'ignorance totale de ce droit. Nous demandons réparation de cette injustice envers les blessés. Qu'un courrier informant de leurs droits éventuels soit transmis à chaque blessé entre le 07 juillet 1984 et fin 2014 par exemple.

6 – INTERVENTION des INVITES :

- **Mme DOUBLE Emmanuelle** (Cheffe du département de la solidarité de l'ONaCVG et représentante de Mme Véronique PEAUCELLE-DELELIS – Directrice Générale de l'ONaCVG)

Elle fait part de son grand plaisir d'être à nouveau présente à l'Assemblée Générale de la Fédération et elle remercie le président pour son invitation. Elle confirme son départ à la retraite et présente sa remplaçante Mme DESPAUX Stéphanie.

- **M. BASCOU Joseph** (Chef du CERAH). Il remercie le président RICHARD pour son invitation et souligne que pour lui c'est toujours un plaisir de participer à l'A.G. de la FAGF
Son intervention porte :

- l'ergomètre du fauteuil roulant
- les projets DIVEIN GAIT et CAREN
- le projet REARUN
- l'évolution de l'impression 3D pour emboiture

Il termine en adressant un grand merci pour l'aide financière apportée par la Fédération depuis plusieurs années et espère que la FAGF va continuer son soutien.

M. SAEZ Jean Marc

(Directeur de projet chargé des fonctions d'adjoint au chef de service, Service des pensions). Il remercie la FAGF pour l'invitation et souligne les très bons rapports entre son administration et la FAGF. Concernant le droit à la tierce personne, il indique un assouplissement de la jurisprudence, en prévoyant que le dommage doit être la cause directe et déterminante du recours à l'assistance par une tierce personne, et non plus sa cause exclusive. Il passe la parole à sa collègue.

Mme GUIGNE Rose-Lyne

(Cheffe du bureau des invalidités civiles et militaires et des réversions, Service des pensions). A son tour de remercier la Fédération. Elle présente les améliorations du service aux usagers par la simplification et la modernisation des démarches. A ce sujet elle confirme (courant cet

été) la mise en place d'une demande unique PMI-BRUGNOT. A partir de cet été (août 2023) par démarches simplifiées sur internet, le nouveau formulaire en ligne permettra de faire une demande unique, pension militaire d'invalidité et Brugnot en même temps. Les demandes de renouvellement des pensions militaires d'invalidité seront automatiques, et non à l'initiative du militaire pensionné qui était contraint de s'y prendre six mois avant l'expiration de la période triennale temporaire pour être de nouveau expertisé et bénéficier d'un renouvellement.

Mme MEIGNIN Stéphanie

Directrice du Centre Notarial d'Assistance Fiscale - Présence en vidéo-conférence. Son intervention porte sur la succession de l'invalidé et l'application de l'article 775 bis permettant la déduction à l'actif successoral du montant total des PMI perçues. Elle indique que les Pensions Militaires d'invalidité attribuées pour « troubles du stress post -traumatique, ne sont pas admises en déduction de l'actif successoral.

Pour l'aspect préjudice « corporel », l'administration peut être très exigeante et pointilleuse sur la question !

Il est important de comprendre :

- L'utilité de se ménager des éléments de preuve dès aujourd'hui, pour la future succession.
- L'importance de distinguer ce qui relève du préjudice corporel et le reste.

Vous trouverez en pages suivantes un dossier concernant le Centre Notarial d'Assistance Fiscales

- **Mme DESPAUX Stéphanie**

Elle confirme qu'elle prend la suite de Mme DOUBLE et s'engage à perpétuer les bonnes relations de l'ONaCVG et la FAGF.

Le Secrétaire Général Bernard HAEBERLE